DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu l'installation de l'exposition « Le Pas-de-Calais, terre de labeurs »

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit rue Albert Thomas (côté impair dans le sens de circulation rue Albert Thomas vers rue Victor Hugo) le Mercredi 21 Septembre 2022 de 8 H 00 à 18 h 00.

Article 2: Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

<u>Article 3</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 4: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Septembre 2022.

Le Maire

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

